



Résumé

La biodiversité n'est pas un bien marchand tout-à-fait comme les autres. Et pourtant, sur ce concept s'est bâtie toute une économie mondialisée où s'anime une cohorte disparate d'acteurs. Organisations non gouvernementales, industries des biotechnologies, États, peuples autochtones, scientifiques et jusqu'aux avocats internationaux se cotoient sur un marché improbable, empêtré dans les paradoxes autour d'un côté pile - celui de la conservation, et d'un côté face - celui de l'exploitation marchande - d'une même pièce, celle du développement durable. Avec l'aide de Catherine Aubertin, économiste à l'IRD et coordinatrice de l'ouvrage "Représenter la nature ? ONG et biodiversité" paru à l'automne 2005 aux éditions de l'IRD, nous avons essayé de fixer quelques repères pour comprendre les rapports de force et les enjeux de cette économie particulière où l'on se livre des batailles dignes du 17^{ème} siècle, en ces temps de flibuste où l'on parlait aussi de piraterie, de pillage et de trahison.

Contacts

Rédaction : Gaëlle Fernet
 Bureau du CNRS en
 Guyane

Chercheur : Catherine Aubertin, économiste, directrice de recherche à l'IRD (Institut de recherche pour le développement), chargée de mission "Développement durable".

Dossier

Que vaut vraiment la biodiversité ? Quelques clés pour parler d'un bien économique très particulier

> La Convention sur la diversité biologique et les aspects économiques

"**Captain Hook Award**". Le prix du Capitaine Crochet. Ainsi s'appelle la récompense internationale attribuée périodiquement depuis 1995 par la Coalition contre la biopiraterie (*CAB-Coalition against biopiracy*) qui regroupe diverses organisations non gouvernementales et dont l'objet premier est de stigmatiser sur la place publique mondiale les auteurs d'actes commerciaux pas très équitables dans le domaine de la biodiversité : dépôt de brevets sur des ressources biologiques sans mention des origines, utilisation sans contrepartie de savoirs ancestraux, etc. Voilà qui résume assez bien, d'emblée, l'ambiance entre les différents acteurs du marché de la biodiversité.

Le vocable de la biodiversité n'est pas le seul à reprendre les termes des batailles maritimes, et l'on retrouve aussi ces expressions dans l'économie d'Internet. Si l'on s'intéresse à l'histoire de ce concept de biodiversité, on découvre d'ailleurs qu'il a lui aussi connu sa bulle spéculative, au début des années 90 dans la mouvance de la conférence de Rio et de l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, un texte censé cadrer les tractations de toute nature qui n'allaient pas manquer de se développer avec l'augmentation de la connaissance sur la diversité du vivant rendue possible par le développement des biotechnologies et de la génomique. L'accès facilité à la biodiversité se confondait alors avec l'accès aux informations génétiques.

Bulle spéculative

Dans les faits, les intérêts contradictoires des uns et des autres et la complexité juridique du sujet ont considérablement freiné les aventures commerciales. Les moyens financiers à investir pour analyser cette biodiversité se sont avérés énormes, et sans garantie de retour. La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a rendu plus difficiles les activités de bioprospection. Dans le même temps, la concurrence de la chimie combinatoire rendait moins essentiel le recours au matériel naturel. L'achoppement sur les questions liées à la propriété de la biodiversité, les difficultés à intégrer les savoirs traditionnels dans un système de valeurs marchandes ont achevé de dégonfler la bulle. A l'évidence, ce qui fait vivre aujourd'hui le marché, c'est plus la surmédiatisation internationale du concept de biodiversité que ses résultats économiques : après plus de 10 ans d'existence, il apparaît qu'aucun des plus connus des contrats de bioprospection exploités par les laboratoires pharmaceutiques n'a permis la mise sur le marché d'un nouveau médicament (Aubertin et Moretti, Diplomatie, 2005). Un coup dur pour la valeur marchande de la biodiversité.

La CDB : Un texte en panne ?

Pour qu'il y ait un marché, il faut qu'il y ait confrontation d'une offre et d'une demande. Or aujourd'hui, en matière de biodiversité, aucun de ces deux pôles n'est très bien défini. La Convention sur la diversité biologique — CDB — qui



Dans ce dossier...

Partie 1/3 : La convention sur la diversité biologique et les aspects économiques

[Partie 2/3 : le point de vue d'Alain Pavé, directeur de programmes en Sciences de l'Environnement : "Ne perdons pas de vue que la biodiversité concerne avant tout le vivant"](#)

[Partie 3/3 : "Le cupuacu est à nous!", par Florent Kohler, ethnologue américain"](#)

A lire aussi

Représenter la nature ?

ONG et biodiversité

Sous la direction de
Catherine Aubertin
2005, Editions
IRD, Langue(s) : français,
Prix : 18,00 €

> [Présentation de l'ouvrage sur le site de l'IRD](#)

Procès en biopiraterie, procès de la recherche ?

Article de Catherine Aubertin, économiste et directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement) et Christian Moretti, biochimiste et directeur de recherche à l'IRD
Dans *Diplomatie*, n°12, janvier-février 2005

> [Accéder au site de la revue *Diplomatie*](#)

Une version résumée de cet article a été publiée dans la revue *Sciences au Sud* de l'IRD, numéro 29, mars-avril 2005.

> [Télécharger la revue *Sciences au Sud* sur le site de l'IRD](#)

s'annonçait comme le moteur d'un commerce équitable de la biodiversité donne l'impression d'un texte en panne. Est-ce parce qu'il remet en question le droit international des brevets profitable aux grandes firmes que les États-Unis ne l'ont toujours pas ratifié ? Le Brésil et la Bolivie l'ont signé et ont été parmi les premiers à en appliquer les dispositions chez eux : on entend que la recherche internationale s'est détournée de ces pays tant il est devenu difficile d'accéder à leur ressource biologique. La CDB érige en principe que la biodiversité, si elle est assurément un bien public, n'est pas un patrimoine commun de l'Humanité. En tant que somme de ressources génétiques, elle est placée sous la souveraineté des États qui en négocient l'accès au travers d'accord dits de "bioprospection".

Mais la CDB est une convention internationale et n'a pas de traduction interne dans les pays : qui peut prétendre à un droit sur la biodiversité d'un territoire, en dehors de l'échelon de l'État ? Comment prendre en compte l'intérêt des peuples autochtones quand on parvient déjà mal à les définir juridiquement ? Cette conception créée par les Nations unies trouve par exemple ses limites dans un pays comme la France, signataire de la CDB mais dont la Constitution est nourrie du principe d'égalité en droits de tous les citoyens (1).

Entre en scène le fameux article "8j" de la CDB qui, dans une approche novatrice, ouvre une série de droits pour les communautés autochtones. Pour simplifier, son objet est de permettre la reconnaissance des savoirs traditionnels – par exemple, la médecine chamanique — en les liant à la conservation de la diversité biologique et en tenant compte de leur rôle dans le guidage de la bioprospection. Comme l'est l'innovation pour les pays du Nord, ce savoir devient en quelque sorte "brevetable" par les communautés autochtones et garantit dans le principe un partage financier équitable sur les tractations liées aux ressources génétiques. On voit bien dès lors le pendant que constitue la CDB au système actuel de brevet qui, par sa logique purement industrielle et son souci de protéger l'innovation s'applique assez mal au vivant, et dont ce n'est pas l'objet d'intégrer des champs connexes tels que la conservation ou la rémunération des fournisseurs de "matières premières".

Poupées russes

Dans les faits, cet article ouvre, à la manière des poupées russes sur une nouvelle interrogation où il s'agit de définir la relation complexe d'un peuple à son environnement, composée d'éléments comme les savoirs ou les plantes dont le caractère unique à l'échelle de la planète ne peut pas être facilement prouvé ; ou tout-au-moins est-il facilement attaquant. A cela faut-il encore ajouter la difficulté à circonscrire une propriété communautaire dont les contours variables rendent difficile la prise en compte dans les transactions.

La valorisation de la biodiversité butte donc sur une limite nette correspondant à la définition des éléments capables de générer des bénéfices économiques dans un esprit de partage juste et équitable parmi l'ensemble des acteurs. De fait, le marché de l' "Or vert" n'a jamais décollé et pour les analystes, il faut voir dans ce rendez-vous manqué la source des procès en biopiraterie, intentés en général dans un rapport de force Nord/Sud où l'exaspération des pays dits "mégadivers" n'a de mesure que l'ambiance de grande expectative qu'avait installée la Convention sur la diversité biologique. Dans ces conditions, peut-on encore attendre une valorisation économique de la biodiversité ?

La connaissance, nouvelle voie économique ?

La création d'un Parc national en Guyane avait été souhaitée en 1992 par le président François Mitterrand lors de la conférence de Rio. Après des années de consultations, de phases d'arrêt et de reprise des négociations entre l'Etat français et les populations et représentations régionales de Guyane; après une réforme du statut des Parcs nationaux, adoptée par le Sénat le 1^{er} février 2006, la création du Parc de Guyane est enfin annoncée d'ici fin 2006. Les craintes concernant la biopiraterie ainsi que les problèmes généraux du développement local dans les zones protégées avaient encore récemment conduit le congrès des autorités régionales de Guyane à rejeter le pré-projet lors de sa consultation à Cayenne, en octobre 2005. (*photo : P. Gaucher*).

Dès l'origine, la Convention sur la diversité biologique ambitionne de créer un marché qui rompt avec la dynamique capitaliste traditionnelle où l'on devine que l'exploitation directe des milieux s'accommode assez mal de leur conservation. Elle était un moyen de financer la conservation en instaurant des droits de propriété sur la biodiversité, agissant comme des instruments de valorisation et de protection des ressources génétiques.

Le système tel qu'il a été organisé a l'inconvénient de conforter la biodiversité dans un statut déjà prédominant de "valeur minière", dont l'exploitation doit garantir un revenu. Sans marché de l'Or vert, les pays du Sud perdent une motivation de poids à conserver leur biodiversité, si l'on considère l'ensemble des questions liées à leur développement économique.

De fait, on ne sait pas encore aujourd'hui très bien établir la valeur de biodiversité, qui mesurerait l'avantage de sa préservation en prenant par exemple en compte l'ensemble des interactions entre l'Homme et son milieu. Cette lacune est selon les économistes la cause principale de la difficulté à promouvoir sa préservation à l'échelle planétaire. Déjà pointé par l'OCDE (2) dans un rapport datant de 1996, le manque de connaissances globales sur la biodiversité est encore criant, et dénoncé par les chercheurs. Paradoxalement, c'est aussi peut-être une excellente occasion de requalifier les enjeux autour de la biodiversité en lien avec l'avènement des nouveaux concepts de l'économie de la connaissance.

Les grands espaces naturels préservés comme les forêts tropicales sont des arguments de taille pour se positionner sur la scène géopolitique internationale. On le voit par exemple avec le protocole de Kyoto, dont on oublie souvent que le principe fut adopté, comme la CDB, lors du Sommet de la Terre de Rio. Ils confèrent un pouvoir de négociation par lequel les pays mégadivers peuvent imposer un transfert Nord/Sud du savoir et casser une certaine forme de dépendance intellectuelle qui prévaut aujourd'hui sur le sujet. Dépendance à laquelle apparaissent finalement liés les faibles possibilités de créer, localement au Sud, une véritable valeur ajoutée sur la biodiversité, de la création d'entreprise à l'attractivité des structures locales de formation et de recherche.

La dynamique de construction de ce savoir est bien engagée. Elle s'appuie sur des collaborations croisées des différents acteurs au Nord et au Sud au travers de programmes de coopération, d'appui aux universités locales, et tout simplement d'une volonté de part et d'autre de mettre en place les conditions de transfert des connaissances. L'enjeu est important car il est sans doute l'occasion d'un nouveau partage économique des richesses de la biodiversité autour d'un équilibre, approprié par le Sud, entre la conservation de son patrimoine naturel et le choix de ses voies de développement.



Mariana Royer, étudiante d'origine guyanaise réalise une thèse en chimie* au sein du laboratoire Matériaux et molécules en milieu amazonien de l'UMR Ecofog, à Cayenne. Sa bourse est financée à parité par le CNRS et la Région Guyane dans les termes d'une convention qui encadre aussi la propriété des résultats qui seront issus de son travail, ainsi que les modes d'exploitation des brevets qui pourraient en découler. Ce montage garantit un partage juste et équitable des connaissances et des bénéfices issus de la biodiversité. (photo : G. Fornet)

* L'intitulé exact de la thèse est "Molécules responsables de la stabilité des bois : cas des bois tropicaux de Guyane"

Notes

(1) Pour le cas de la France, une solution retient l'attention dans le cas où les ressources génétiques se situent dans un périmètre de Parc naturel national. La députée guyanaise Christiane Taubira a en effet obtenu dans un amendement déposé au Sénat avant l'examen du projet de loi sur la réforme des Parcs nationaux, le 1^{er} février 2006, que les élus locaux, représentés à la présidence des parcs d'Outre-mer, se voient attribuer la décision d'accès aux ressources génétiques. Il s'agit bien évidemment d'une avancée nette pour les collectivités régionales dans la négociation des accords de bioprospection [\[revenir au texte\]](#)

(2) OCDE : [Organisation de coopération et développement économiques](#) [\[revenir au texte\]](#)

Rédaction : Gaëlle Fornet
Réfèrent scientifique : Catherine Aubertin

Catherine Aubertin est économiste, directrice de recherche à l'IRD (Institut de recherche pour le développement), chargée de mission Développement durable.

fin de la page - première publication : 10/02/06 - [\[fermer\]](#) [\[remonter\]](#)



Résumé

La biodiversité n'est pas un bien marchand tout-à-fait comme les autres. Et pourtant, sur ce concept s'est bâtie toute une économie mondialisée où s'anime une cohorte disparate d'acteurs. Organisations non gouvernementales, industries des biotechnologies, États, peuples autochtones, scientifiques et jusqu'aux avocats internationaux se côtoient sur un marché improbable, empêtré dans les paradoxes autour d'un côté pile - celui de la conservation, et d'un côté face - celui de l'exploitation marchande - d'une même pièce, celle du développement durable.

Après nous être intéressés, avec l'aide de Catherine Aubertin, à l'approche économique de la biodiversité, nous vous proposons ici le point de vue d'Alain Pavé, directeur de programmes en Sciences de l'Environnement.

Contacts

Rédaction : [Gaëlle Fornet](#)
 Bureau du CNRS en Guyane

A lire aussi

Représenter la nature ? ONG et biodiversité

Sous la direction de Catherine Aubertin
 2005, Editions IRD, Langue(s) : français,
 Prix : 18,00 €

> [Présentation de l'ouvrage sur le site de l'IRD](#)

Procès en biopiraterie,

Dossier

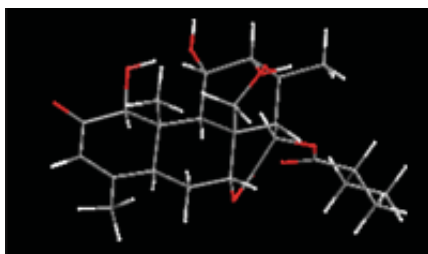
Que vaut vraiment la biodiversité ? Quelques clés pour parler d'un bien économique très particulier

> Le point de vue d'Alain Pavé, directeur de programmes en Sciences de l'Environnement : "Ne perdons pas de vue que la biodiversité concerne avant tout le Vivant"

GF : Alain Pavé^(*), vous êtes bio-mathématicien, et par votre carrière, témoignez d'une grande expérience des questions d'environnement et de développement. Vous étiez d'ailleurs présent à Rio en 1992, lorsqu'a été adoptée la Convention sur la diversité biologique. Quel regard portez-vous sur l'approche économique de la biodiversité ?

AP : Votre article soulève deux points : celui des savoirs traditionnels et celui du territoire d'origine d'une ressource vivante. Ce sont des notions extrêmement délicates à aborder car les êtres vivants peuvent se reproduire ou être reproduits quasiment n'importe où. Pour cette raison, on ne voit pas bien comment une ressource vivante peut être attribuée à une population locale si elle n'est pas accompagnée d'un usage, c'est-à-dire d'un savoir et d'un savoir-faire.

Maintenant, si les savoir-faire, souvent liés à une technique, peuvent être - sont - faciles à identifier, les savoirs le sont plus difficilement. En effet, ils sont souvent analogiques et demandent donc à être rationalisés. Soulignons en outre qu'ils sont tout aussi souvent réservés à quelques initiés. Enjeu de pouvoir, le savoir n'est pas diffus ni partagé démocratiquement au sein d'une communauté.



Représentation 3D de la molécule de simalikalactone D. Des travaux conduits par une équipe de chimistes du CNRS et de l'IRD ont démontré que cette molécule, déjà connue et plus simplement appelée SKD, est le principe actif d'un remède traditionnel utilisé en Guyane contre le paludisme : la tisane de *Quassia amara*. L'activité de la simalikalactone D apparaît comparable à celle de l'artémisine et dix fois supérieure à celle de la chloroquine. Elle potentialise en outre l'atovaquone (substance active de la Malarone®), mais se montre toxique à haute dose. Les propriétés de la SKD plaident en faveur d'un réexamen de cette molécule et de ses analogues dans la recherche de nouveaux traitements contre le paludisme. A court terme, ces recherches apportent une rationalisation du savoir qui incite à la prescription des tisanes de *Quassia amara*, à dose non

Mais de fait, c'est donc par le croisement de l'origine géographique et du savoir local technique que l'on a pensé régler le problème d'un commerce juste et équitable de la biodiversité. Notons au passage que les AOC ou les IGP (1) sont bâties sur ce principe, mais il s'agit plus d'un label que d'une réelle protection. Pour les savoirs dits traditionnels, en faisant abstraction de ce que j'évoquais plus haut, le support est efficace quand on s'intéresse aux ressources alimentaires, aux matériaux ou aux répulsifs, très généralement pour tout ce qui n'est pas à visée thérapeutique.

Dans ce dernier cas, ces savoirs sont plus délicats à utiliser et à valoriser pour au moins trois raisons. Premièrement, on connaît l'effet placebo ; deuxièmement, on sait qu'une substance antipyrétique peut être confondue avec une substance antibiotique. Enfin, et pour en revenir aux modes classiques de raisonnement des sociétés en question, ils sont essentiellement analogiques ; or ces modes à eux seuls sont extrêmement fragiles. Claude Lévi-Strauss en a discuté sur le fond dans "La pensée

Dans ce dossier...

[Partie 1/3 : La convention sur la diversité biologique et les aspects économiques](#)

Partie 2/3 : le point de vue d'Alain Pavé, directeur de programmes en Sciences de l'Environnement : "Ne perdons pas de vue que la biodiversité concerne avant tout le vivant"

[Partie 3/3 : "Le cupuacu est à nous!", par Florent Kohler, ethnologue américain](#)

procès de la recherche ?

Article de Catherine Aubertin, économiste et directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement) et Christian Moretti, biochimiste et directeur de recherche à l'IRD Dans *Diplomatie*, n°12, janvier-février 2005

[> Accéder au site de la revue *Diplomatie*](#)

Une version résumée de cet article à été publiée dans la revue *Sciences au Sud* de l'IRD, numéro 29, mars-avril 2005.

[> Télécharger la revue *Sciences au Sud* sur le site de l'IRD](#)

toxique, comme traitement préventif et peu coûteux de la malaria (*photo : CNRS*).

sauvage". Bien entendu, ces modes sont aussi pratiqués dans les sociétés techniques, car ils peuvent être très féconds. Mais dans ce cas, ils sont complétés par des analyses

scientifiques. Notons au passage que nous n'échappons pas toujours au risque de la conclusion hâtive, à la confusion entre corrélation et causalité !

Par ailleurs, vous évoquez la question de l'évaluation des services rendus par les écosystèmes en lien avec leur diversité. C'est une vision positive et c'est bien. Mais dans ces affaires de biodiversité, les aspects négatifs sont en général passés sous silence. Ils ont pourtant, eux aussi, un coût qu'il conviendrait de prendre en compte dans la comptabilité générale. Quel est le prix payé pour 700 millions de cas de paludisme chaque année ? Plus généralement, quel est le coût des maladies infectieuses et parasitaires, des allergies diverses ?

GF : Un avis, sur le savoir global ?

AP : Il est tout-à-fait exact de dire qu'il faut construire un savoir global sur la question de la biodiversité, mais force est de constater que nous éprouvons quelques difficultés à le construire, dans un monde scientifique encore très sectorisé.

Il faut donc produire, et à mon avis, seule la Recherche peut le faire, l'interdisciplinarité nécessaire à la construction de ce savoir global. C'est une condition indispensable si l'on entend faire des avancées sérieuses sur un sujet aussi complexe que la biodiversité. Dans les grands débats actuels sur l'Environnement - et le sujet de la biodiversité en fait partie - il faut savoir que ce qui distingue les "grandes questions" des petites interrogations, c'est ce que l'on pourrait appeler une double globalité : ces sujets concernent la planète toute entière (le globe), et ils impliquent de multiples disciplines scientifiques et technologiques, divers aspects, politiques, économiques, sanitaires et sociaux du fonctionnement de nos sociétés.

Nous sommes progressivement contraints, au risque d'oublier l'essentiel, à ces globalités par des approches que l'on qualifie en science d'interdisciplinaires et d'intersectorielles.

Mais ne perdons pas de vue que la biodiversité concerne avant tout le vivant. Un immense travail reste à faire pour comprendre les processus biologiques et écologiques impliqués dans le double mécanisme de diversification et de disparition spontané ou provoqué. Ce n'est qu'au prix de cette connaissance biologique que nous aurons les bases d'une meilleure gestion de ce patrimoine planétaire qu'est la biodiversité.



La forêt de Guyane est fortement diversifiée, comme en témoigne cette photo prise du haut de la tour Guyaflux sur le site de Paracou. On estime en effet à plus de 5200 le nombre d'espèces végétales présentes dans le département, dont 1200 espèces d'arbres. A kourou, l'unité mixte de recherche Ecofog- Ecologie des forêts de Guyane réuni des chercheurs de l'Engref, du Cirad, de l'Inra et du CNRS autour de l'étude pluridisciplinaire de cette diversité forestière (*photo : G. Fornet*).

Propos recueillis par Gaëlle Fornet

() Alain Pavé est Professeur des universités, directeur de recherche au CNRS. Il a dirigé le Programme Environnement, Vie et Société (PEVS) du CNRS de 1996 à 2002. Il dirige actuellement le CNRS-Guyane et le programme interdisciplinaire Amazonie du CNRS. Il est membre de l'Académie des Technologies et de l'Académie de l'Agriculture. [revenir au texte]*

Notes

(1) AOC : appellation d'origine contrôlée, labellise à la fois l'origine géographique et variétale, la technique d'élaboration du produit et le lieu d'élaboration.
IGP : indication géographique protégée ne labellise que l'origine géographique. Le produit peut, par exemple, être élaboré et conditionné ailleurs. [\[revenir au texte\]](#)

fin de la page - première publication : 10/02/06 - [\[fermer\]](#)



Résumé

La biodiversité n'est pas un bien marchand tout-à-fait comme les autres. Et pourtant, sur ce concept s'est bâtie toute une économie mondialisée où s'anime une cohorte disparate d'acteurs. Organisations non gouvernementales, industries des biotechnologies, États, peuples autochtones, scientifiques et jusqu'aux avocats internationaux se cotoient sur un marché improbable, empêtré dans les paradoxes autour d'un côté pile - celui de la conservation, et d'un côté face - celui de l'exploitation marchande - d'une même pièce, celle du développement durable.

Après nous être intéressés, avec l'aide de Catherine Aubertin, à l'approche des économistes, après avoir recueilli l'avis d'Alain Pavé, directeur de programmes interdisciplinaires de recherche en Sciences de l'Environnement, nous vous proposons ici le point de vue d'un spécialiste d'ethnologie amérindienne qui nous parle des délicates questions de perception de la propriété en matière de biodiversité.

Contacts

Communication : [Gaëlle Fonet](#)
 Bureau du CNRS en Guyane

A lire aussi

Représenter la nature ? ONG et biodiversité

Sous la direction de Catherine Aubertin
 2005, Editions IRD, Langue(s) : français,
 Prix : 18,00 €

Dossier

Que vaut vraiment la biodiversité ? Quelques clés pour parler d'un bien économique très particulier

> “Le cupuaçu est à nous !”, par Florent Kohler, ethnologue américain (2)

Les peuples indigènes, les “peuples de la forêt” et les communautés traditionnelles sont-ils dans leur droit en réclamant un retour sur les bénéfices qui dérivent de leurs connaissances ?

Les propriétés chimiques des plantes et animaux qui entrent dans leur pharmacopée ne sont pas leur fait, mais celui des plantes et animaux eux-mêmes, il est vrai. Toutefois, cette logique de retour sur investissement est également celle des grands laboratoires pharmaceutiques ou travaillant sur le matériel génétique. La firme Monsanto [*ndlr* : le géant international des biotechnologies pour l'agriculture] ne peut être taxée d'angélisme : elle est la première à défendre ses semences, y compris lorsqu'un agriculteur plante un maïs accidentellement contaminé par le pollen évadé de plantations transgéniques. Peut-on tolérer qu'il existe un réservoir de connaissances gratuites et en libre accès d'un côté, et de féroces garde-fous sous forme de bataillons d'avocats de l'autre ?

“Cerise®”

Le 22 juillet 2003, un bandeau suspendu au Congrès brésilien proclamait : “Le Cupuaçu est à nous !”. L'affaire remonte au brevet déposé par la firme agroalimentaire Asahi Food Ltd sur les marques “Cupuacu” et “Cupulate”, produits dérivés du cupuaçu, un fruit amazonien parent du cacao. L'affaire se mua, au Brésil, en enjeu national, lorsqu'une coopérative amazonienne désireuse de commercialiser en Europe des bonbons aromatisés au cupuaçu fut avertie que l'usage de ce nom pourrait lui valoir un procès, celui-ci étant devenu marque déposée (www.socioambiental.org.br, Notícias, 23/07/2003). Le cupuaçu est un fruit de consommation courante dans le bassin amazonien, au même titre que la cerise l'est en Europe. Imagine-t-on, sur nos étals, le panonceau “Cerise®”? Le plus absurde est qu'il fallut une bataille juridique pour que le brevet soit cassé, et que la Asahi Food Ltd renonce à ses prétentions.

On comprend mieux la méfiance extrême des autorités brésiliennes à l'égard des tentatives d'appropriation de son patrimoine naturel, tentatives qui renvoient, dans l'imaginaire national, au vol de graines d'hévéa (*Hevea brasiliensis*) par l'Anglais Wickham, en 1876. Ce vol, qui entraîna le déclin puis la faillite de la civilisation du caoutchouc en Amazonie au profit de plantations d'Asie du Sud-Est, est dans toutes les mémoires.

“Malgré quelques abus caractérisés, le risque de pillage généralisé de la diversité génétique semble faible”

Une enquête menée par l'ONG Amazonlink auprès des Instituts de la propriété intellectuelle des pays développés (Japon, USA, UE) montra ainsi que nombre de substances issues de la forêt amazonienne étaient à l'origine d'un dépôt de brevet, principalement l'andiroba ou carapa (*Carapa guianensis*), le guarana (*Paullinia cupania*), l'açaï ou wassaï (*Euterpe oleracea*), le cupuaçu (*Theobroma grandiflorum*), la copaïba (*Copaifera langsdorffii*), et le mucus de la grenouille *Phyllomedusa bicolor*, aux effets analgésiques et antibiotiques. Ces brevets,

Dans ce dossier...

[Partie 1/3 : La convention sur la diversité biologique et les aspects économiques](#)

[Partie 2/3 : le point de vue d'Alain Pavé, directeur de programmes en Sciences de l'Environnement : "Ne perdons pas de vue que la biodiversité concerne avant tout le vivant"](#)

[Partie 3/3 : "Le cupuaçu est à nous!", par Florent Kohler, ethnologue américain](#)

> [Présentation de l'ouvrage sur le site de l'IRD](#)

Procès en biopiraterie, procès de la recherche ?

Article de Catherine Aubertin, économiste et directrice de recherche à l'Institut de recherche pour le développement) et Christian Moretti, biochimiste et directeur de recherche à l'IRD
Dans *Diplomatie*, n°12, janvier-février 2005

> [Accéder au site de la revue *Diplomatie*](#)

Une version résumée de cet article a été publiée dans la revue *Sciences au Sud* de l'IRD, numéro 29, mars-avril 2005.

> [Télécharger la revue *Sciences au Sud* sur le site de l'IRD](#)

déposés par des entreprises pharmaceutiques, cosmétiques, ou agroalimentaires ayant investi dans la recherche de substances actives, portent non sur la plante ou la substance en elle-même, mais sur les produits dérivés. Le dépôt de brevet implique en effet qu'il y ait nouveauté, création par ajout, mélange ou modification substantielle. Dès lors, le risque encouru d'un "pillage" généralisé de la diversité génétique d'un pays semble faible, puisque la Convention sur la diversité biologique affirme la souveraineté des Etats sur leur patrimoine naturel ; encore faut-il avoir connaissance des brevets en question, et pouvoir s'offrir les services de cabinets d'avocats internationaux. C'est ainsi qu'en 2005 le Parlement Européen demanda la révocation d'une patente dérivée d'un savoir traditionnel hindou, portant sur les effets fongicides de l'arbre *Neem* (*Azadirachta indica*), au motif que le brevet n'apportait aucune nouveauté à ces propriétés connues de manière immémoriale par les populations locales (www.socioambiental.org.br, Notícias, 11/03/2005).

Toutefois, il existe des exceptions notoires : dans le cas de l'ayahuasca, produit hallucinogène résultant du mélange d'une liane (*Banisteria caapi*) et d'une plante de type *Psychotria*, un brevet fut déposé en 1986 par un particulier, Loren Miller, citoyen américain, brevet qui porte sur la liane elle-même (en réalité une variété obtenue par mutation naturelle). Ce brevet fut cassé en 1999 au nom de la CDB mais réactivé en 2001, au motif que la Convention ne pouvait s'appliquer de manière rétroactive (www.amazonlink.org/biopirataria). La liane "mutante" est dorénavant cultivée, en faible quantité, à Hawaï, par une entreprise de vente à distance, qui commercialise également des plantes médicinales prélevées en Amazonie elle-même.

Il y a là, semble-t-il, un abus caractérisé de la part d'un "bioprospecteur" agissant pour son compte particulier. Les autorités brésiliennes, mais aussi les communautés indigènes, craignent à juste raison ces individus qui, sous couvert d'enquête ethnobotanique ou sous le prétexte d'un voyage touristique, séjournent dans les villages indigènes, s'informent auprès des chamans, guérisseurs et herboristes, flattant leur orgueil professionnel, et créant une situation d'émulation : "le chaman du village X m'a indiqué dix remèdes comportant tels ingrédients. Pouvez-vous vous m'en dire autant ?" Touché dans son orgueil, l'herboriste du village Y se met promptement à l'ouvrage. Qui peut résister à la flatterie ou au désir de se montrer meilleur guérisseur que le vieux Z, le rival de toujours ? Mais, comme il est souligné par ailleurs, il y a dans cette crainte une part fantasmagique, la croyance en un pactole génétique, menacé par la convoitise des multinationales. Or, nous l'avons vu, les dépôts abusifs de brevets ou de noms de marque sont régulièrement cassés : les peuples autochtones ne se trouvent pas démunis face à ces menées, le patrimoine naturel relevant de la souveraineté des Etats.



Artisanat indigène de plats et de gamelles en bois de Paraju vendus 1 euro sur un marché, à l'extrême sud de Bahia. Une forte demande touristique ciblée sur certains objets peut aussi être vue comme un mode détourné de pillage de la diversité biologique, avec, malheureusement, la pleine participation des populations concernées (photo :F. Kohler)

"La question de la biopiraterie touche à un ensemble de valeurs, au sens propre et au sens figuré"

C'est sans doute qu'il existe une autre dimension, plus profonde, qui incite les Amérindiens à se montrer extrêmement susceptibles à toute atteinte à ce qu'ils considèrent comme leur patrimoine. La position des peuples indigènes touche à l'éthique même de la recherche et aux rapports entre la science académique et le savoir traditionnel. En décembre 2001, réunis à São Luís du Maranhão, au Brésil, les chamans adressaient à l'Organisation mondiale de la propriété

intellectuelle, basée en Suisse, une lettre contenant seize revendications, parmi lesquelles figurait la demande de reconnaissance des savoirs traditionnels à l'égal du savoir scientifique, et l'adoption d'un système de propriété intellectuelle *sui generis* (1) prenant en compte la propriété collective de ces savoirs (Buchillet, D. : "Droits constitutionnels, ressources génétiques, protection du patrimoine génétique et des savoirs traditionnels des populations indigènes", *Journal de la Société des Américanistes*, 2002, 88, pp.245-260). Enfin et surtout, une revendication que le Brésil a faite sienne dans sa proposition au projet de règlement international sur l'accès et la répartition des bénéfices de la biodiversité, dont l'ébauche fut proposée en décembre 2005 : celle d'exiger, au moment de l'enregistrement d'un brevet ou d'une patente, la déclaration d'origine et le certificat légal d'assentiment préalable des populations ayant divulgué la ressource génétique (2).

La question de la biopiraterie touche ainsi à un ensemble de valeurs, au sens propre et au sens figuré : la question des rapports équitables entre les représentants du "monde occidental" - entreprises, laboratoires, universités - et peuples autochtones, populations traditionnelles, peuples des Forêts. Les Etats, de même que les organismes de recherche, ont adopté un ensemble de règles éthiques prenant en compte la sociodiversité et les aspirations multiples de ceux qui sont, de fait, les gardiens de la richesse animale et végétale. Ces valeurs sont morales : rapports équitables, reconnaissance des savoirs immémoriaux. Mais elles sont aussi financières, car elles portent un espoir de bénéfice économique. A mon sens, un danger réside dans cette double dimension, car dès lors que l'on en escompte, localement ou globalement, uniquement des bénéfices économiques, on peut craindre le risque de voir la biodiversité sacrifiée une fois le "tour du propriétaire" achevé. C'est ce qui arriva par exemple avec l'Arruda (*Seartzia euxilophora*), un arbre protégé de la forêt Atlantique qui fut exploité jusqu'à l'épuisement pour les besoins de l'artisanat local, objet d'une forte demande à l'échelle nationale. A l'extrême sud de Bahia, en décembre 2005, l'on pouvait voir proposés à la vente, pour 1 euro, des plats et gamelles en bois de Paraju (*Manilkara longifolia*) extrait du Parc national du Mont Pascal. Sur ces exemples, l'artisanat indigène apparaît comme un mode détourné de "pillage" des richesses naturelles d'un pays, avec la pleine participation, malheureusement, des populations concernées.

Florent Kohler

(*) Florent Kohler est maître de conférences en études brésiliennes à l'Université de Tours. Il est membre associé de l'Equipe de recherche en ethnologie amérindienne (EREA-UPR CNRS n°324), intégré au réseau de recherche "Réseaux de relations dans les Guyanes", pour lequel collaborent l'EREA et le Núcleo de história do indígena e do Indigenismo (NHII) de l'Université de São Paulo [[revenir au texte](#)]

Spécialiste d'ethnologie amérindienne, sa problématique de recherche s'intitule "Stéréotypes culturels et constructions identitaires : discours ethnique et construction du territoire"

Notes

(1) : *Sui generis* (= de son propre genre) : qualifie une situation juridique dont la singularité empêche tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et implique la création de textes spécifiques [[revenir au texte](#)]

(2) : Ce règlement international est en préparation sous l'égide de la CDB et a fait l'objet d'une réunion toute récente, le 30 janvier 2006, à Grenade en Espagne. [[revenir au texte](#)]